

# **COMMUNE DE FRANSART**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

### **1-ELEMENTS DE CONTEXTE**

- Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, la commune est détachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'arrondissement de Montdidier pour intégrer l'arrondissement de Péronne.
- Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la commune est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes Terre de Picardie issue de la fusion de la Communauté de Communes Haute Picardie et de la Communauté de Communes du Santerre.
- Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale légale, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'élève à 156 habitants.

### **2-CADRE GENERAL**

- L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe n°2015-992 du 17 août 2015-Art. 98, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

- La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon la disposition arrêtée lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur (le Maire), pour approbation, aux membres du Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

- Le compte administratif doit constater la stricte concordance des écritures comptables avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

- Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif avec respectivement la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) et le recensement des travaux, des acquisitions d'équipements et leurs financements (section investissement).

- La nomenclature comptable utilisée par la commune répond à l'instruction M14.
- Le compte administratif 2016 sera approuvé le 22 mars 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie durant les heures d'ouverture.

### 3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### - Les recettes :

- Les recettes de fonctionnement d'un montant de 72799,68 € ont globalement progressé de 2,78% par rapport à 2015 réparties ainsi :

- Fiscalité locale : 36716,96 € (= 50,44 % du total des recettes de fonctionnement),
- Dotations et participations: 31579,40 € (= 43,39% du total des recettes de fonctionnement),
- Produits courants : 1222,11 € (= 1,67% du total des recettes de fonctionnement),
- Revenus des immeubles : 3281,20 € (= 4,50 % du total des recettes de fonctionnement),

- Les ressources fiscales ont augmenté de 6,82% par rapport à 2015 tandis que les dotations ont diminuées de 3,61%.

- La salle communale a été louée 12 fois rapportant une recette de 1044,25 €.

#### - Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement d'élèvent à 572278,67 € en diminution de 5,04% par rapport à 2015 réparties ainsi :

- Charges à caractère général : 27083,26 € (= 47,33% des dépenses de fonctionnement),
- Charges de personnel : 9743,27 € (= 17,03% des dépenses de fonctionnement),
- Charges de gestion courante : 14390,12 € (= 25,14% des dépenses de fonctionnement),
- Charges financières : 311,02 € (= 0,54% des dépenses de fonctionnement),
- Reversements sur impôts et taxes : 5701 € (= 9,96% des dépenses de fonctionnement),

Les charges à caractère général ont diminué de 2,74 %. Les charges de personnel ont baissé de 7,22% par rapport à 2015 du à la sous-traitance des espaces verts à une entreprise.

Les autres postes de dépenses ont peu subi d'évolution.

**Ainsi la commune voit son résultat de fonctionnement augmenter en excédent à 15571,01 € contre 10561,86 € l'année dernière.**

### **- La fiscalité directe :**

Selon la volonté des élus, les taux d'imposition n'ont pas évolués depuis de nombreuses années restant à :

- 11,76 % pour la taxe d'habitation,
- 9,50 % pour la taxe foncière bâti,
- 27,31% pour la taxe foncière non bâti,
- 12,01 % pour la contribution foncière des entreprises.

### **3- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **- Les recettes :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 33695,87 € contre 49731,36 € en 2015.

Elles sont uniquement constituées par la Fonds de Compensation de T.V.A (5074,90 €) et du report de l'excédent de résultat de 2015 (28620,97 €).

#### **- Les dépenses :**

Pour 2016, les dépenses d'investissement ont fortement diminuées à 11232,75 € contre 35520,82 € en 2015. Ceci s'explique par le fait que l'entreprise de travaux publics chargée de la réfection des trottoirs n'a pas pu matériellement adresser sa facture avant la fin d'année. Ainsi les crédits affectés à cette dépense (18452,64 €) seront reportés sur l'année 2017.

La commune a également réglé un fond de concours à la Communauté de Commune du Santerre pour de la réfection de chaussée à hauteur de 5727 € contre environ 30000€ si elle avait dû autofinancer ces travaux elle-même.

**Ainsi, le ratio de dépenses d'investissement par habitant s'élève à 72 €.**

#### **- Les crédits d'investissement :**

La commune a souscrit un emprunt à taux fixe en juin 2011 pour une durée de 7 ans. La dernière échéance de remboursement aura lieu en 2017. Cette année le capital remboursé s'est élevé à 4444,15 € avec un capital restant dû au 31 décembre 2016 de 4597,00 €.

Depuis 2011, la commune n' a souscrit aucun emprunt complémentaire.

**Ainsi, le ratio du taux d'endettement par habitant s'élève à 29,47 €.**

**Le résultat d'investissement connaît alors un excédent pour 2016 de 22463,12 € portant ainsi le résultat global à 38034,13 €.**

#### 4- PRINCIPAUX RATIOS :

- Dépenses de fonctionnement par habitant : 366 ,85 €
- Produit des impositions directes par habitant : 235,36 €
- Recettes de fonctionnement par habitant : 466,66 €
- Dépenses d'équipement par habitant : 72 €
- Encours de la dette par population : 29,47 €
- Dotations par habitant : 202,43 €

#### 5- Effectif de la collectivité :

La commune emploie à temps non complet une secrétaire de Mairie et en fonction du besoin, un agent pour l'entretien des espaces verts par l'intermédiaire d'une société.

